CONDITIONS.

DIX PIASTRES par an, payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera discontinué, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] courant.

Les avis seront insérés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront continués jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] abonnements à l'année, pour publier les [illegible] raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins [illegible] indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent [illegible], dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

Amusements.

[illegible] OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les [illegible] éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville [illegible] Londres, le pont de Black-Friar sur la Tamise [illegible] carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassonne—le port de Rochefort—Poitier—Nantes [illegible] [illegible]nay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat [illegible] à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. L'entrée 4 escalins. 21 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou GAZ REJOUISSANT, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal, fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser, d'autres à réciter et à déclamer, et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée—50 cents; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la porte le soir même de la représentation. 28 mars—1m

[illegible] CURIEUX De filer le Verre, EN FUSION, ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à un ami.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 64, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à [illegible] l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. [illegible]

QUARTIER GENERAL, NLLE-ORLEANS, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir:

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir par intérim la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. Morse. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée; on n'aperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson, et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les règles de police de la paroisse. H. BROWN,

5 avril syndic du 6me. district.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,

5 avril rue de Chartres, No. 123.

AVIS.—D'après une loi de la législature, approuvée le 29 mars 1833, il est défendu, sous peine d'une amende de *deux piastres par chaque balle*, de vendre ou de faire vendre le foin sans être pesé par les inspecteurs.

3 avril—3 A. RIEFFEL, peseur.

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fouché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête pelée ou écorchée; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera, recevra une récompense de 5 piastres et les remerciements des propriétaires. 5 avril

A LOUER.—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupé par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Condé, face à la rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au médecin Formento. 2 avril

AVIS.—T. L. & R. DOLBEAR prient les Dames et Messieurs qui désirent recevoir des leçons particulières d'écriture de commencer ce mois-ci, ayant l'intention de n'en pas donner après la moitié de mai.

Leur établissement sera cependant ouvert pendant le mois de juin. 2 avril.

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Groceries très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & co, rue St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez

1 avril—☞ W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

LE soussigné partant pour France présent le public qu'il laisse M. Alexandre Baron chargé de sa procuration.

1 avril—4 PIERRE CAMET.

LES personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire contre la succession de Mme. M. Amirand, Duplessis, Ve. Christoval de Armas, sont engagées à remettre leurs comptes à l'administrateur, rue St. Louis, No. 43, vis-à-vis de la Bourse. 1 avril—4,3ps.

J. & J. DARRAMON ont reçu trois caisses de Soie à coudre, qualité supérieure, ayant droit au débenture, chaque paquets étant d'une couleur différente et choisis expressément pour les marchés Mexicains, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. 30 mars—6

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par

1 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

BILLARD A VENDRE.

ON offre à vendre chez M. Weimer, rue Tchoupitoulas, No. 207,

UN BILLARD,

avec tous ses accessoires. 30 mars—3

PLANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, au débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par

15 mars BLANC & BRUGIER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves.—Il sera offert en vente par le juge soussigné, pour le compte de la succession de dame Geneviève Bourjaval, veuve de Pierre Colette et épouse décédée de Narcisse Buras, sur les lieux, le 16 avril prochain, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une petite habitation établie et cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 20 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant six arpents de face, sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Joseph Hingle et dans la partie inférieure par celle d'Antoine Pélat, ensemble toute les bâtisses et améliorations qui sont dessus, ainsi que la dite terre, un canal qui s'étend jusqu'aux lacs ainsi qu'une belle orangerie.

2°. Un autre morceau de terre située dans cette paroisse sur la même rive, une lieue plus bas, ayant trois arpents de face sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre de Jean Lafrance, et dans la partie inférieure par celle de la veuve Augis Sylve.

3°. Trois esclaves, savoir: David, nègre américain, âgé de 40 ans; Hélène, négresse américaine de 25 ans, et son enfant Ben de 6 mois, Maria, petite orpheline de 7 ans, à têtes d'animaux, un canot &c.

Conditions: L'habitation et la terre payable à 1 et 2 ans, les esclaves moitié comptant et moitié à un an, le tout en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.

Paroisse de Plaquemine, le 16 mars 1833.

25 mars—20 G. LEONARD, juge.

John Green contre J. Prendegast.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 29 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 23 mars 1829, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par E. Pitcher et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, fesant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, fesant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 32, et ce lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du plaintiff, intérêts et frais.

Paroisse de Jefferson, 27 mars 1833.

29 mars J. CHARBONNET, shérif.

COUR DES PREUVES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON. SUCCESSION DE PIERRE HEURTIN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 11 mars courant, j'exposerai en vente publique, au lieu des séances de la cour (faubourg Lafayette) jeudi le 25 avril prochain, à 11 heures du matin, les esclaves ci-après nommés, appartenant à la succession de feu Pierre Heurtin, savoir:

LEAH, négresse âgée d'environ 37 ans, et Mathilde, son enfant âgée d'environ 10 ans.

NAVARRE, de 17 ans; JAC, alias Jacob, de 16; HENRI, de 15; MARIE, de 20; MATHILDA, de 18; HENRY, de 37; NEGO, de 40; HENRY, de 22; ANNA, de 22; NED, de 30; DELPHINE, orpheline, de 5 ans; VALERE, de 30; AZIE, de 26; BILLET, (maintenant marron); CHARLES, de 75; POMONE, de 60; ROSEMOND, de 18; ALICK, de 17; ELIZA, de 22; EZEHIEL, de 22; HANNAH, de 18, et son enfant Kendall; WASHINGTON, de 17.

Les conditions de la vente sont comme suit:—Les esclaves par famille pour ceux qui sont en famille, moitié comptant, et le reste à un an de crédit: les acquéreurs devront donner des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Et le jour qui précédera la susdite vente, le 24 avril prochain, il sera aussi vendu, là où demeurait le dit feu Heurtin, ci-devant habitation Mayronne, à l'heure de midi, les animaux et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.—Conditions: comptant.

Paroisse de Jefferson, le 15 mars 1833.

19 mars—5 1ps J. M. HARANG—Juge.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistrer des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 161 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine, borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant [illegible] pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formant la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 décembre dernier, et mesurant 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 1[illegible] pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 10[illegible] pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 199 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ensuite courant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 35 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 98 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 26 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 99 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

Conditions: un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement;—lesdits billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un *lot de terre*, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 115 pieds 8 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme susdit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait payement;—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

[illegible] mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

MADAME FESSARD, ACCOUCHEUSE, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes *susceptibles d'avoir besoin des secours de son art*, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 185. 8 fév—[illegible]

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIÉTAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 28 nov—6m.

UN JEUNE HOMME de 14 ans désire trouver une place dans une maison de commerce; il parle 3 langues, voulant une place permanente, il ne demanderait pas de salaire la première année. S'adresser au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 10. 4 avril.

[illegible] A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à midi, au café de la bourse, un terrain de valeur, situé rue Hunter, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, mesurant 42 pieds 2 pouces de face sur 116 pouces de profondeur, et rétrécissant de manière à ne mesurer que 33 pieds sur le derrière, ainsi qu'on peut le voir par le plan exposé au café de la bourse; sur le dit lot il y a une maison de charpente à un étage avec une galerie devant, occupée par Andrew Anderson; aussi une cuisine divisée en deux appartements; le tout sera vendu sujet à ce présent bail qui expire le 1er. novembre prochain.

Ce lot est dans le voisinage immédiat de la nouvelle presse à coton, et aucune partie de la ville ou du faubourg, ne promet un avancement aussi rapide.

Conditions: un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 avril

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, Jeudi, 11 courant, à midi, à la Bourse, 4 terrains, attenant l'un à l'autre et situé rue de la Douane, entre Villeré et Robertson, dans l'ilet No. 36, chaque lot mesure 31 pieds 11 pouces de face sur 148 pieds 4 pouces de profondeur. Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois. 8 avril

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, rue de la Commune, No. 19, au magasin de A. L. M. Damarin, les articles suivants, sauvés du naufrage du bateau à vapeur Reaper, vendu par l'ordre et sous la direction des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 24 balles de coton, plus ou moins avariés, marqués S. W & Co; 1 buffet; 3 matelas; 3 oreillers; 34 paires de drap de lit, couvertures, &c.; 11 fenêtres à coulisses; 2 lavabos, 1 [illegible]. 8 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'esclave ci-après dépendant des biens abandonnés par R. Pérez et F. Gener à leurs créanciers, savoir:

Une négresse nommé Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—1ps.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 13 avril prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle, il sera vendu au domicile de feu François Loiseau, rue de la Douane entre les rues Tremé et des Marais, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers dépendant de la succession du dit Loiseau, consistant en meubles meublants, chevaux drays, tombereaux, &c.

Conditions comptant. 30 mars—3

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Trémé et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ne, cet ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2°. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.

3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un ilet sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits ilets vendus conformément au plan exposé à la bourse.

4°. ESCLAVES, savoir:

JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.

TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.

SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.

ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.

CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.

ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.

HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.

HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et COMA, sa fille âgée d'environ cinq ans.

AIMEE, [illegible] blanchisseuse, âgée d'environ cinquante [illegible] vulnérable à la jambe.

SOPHIE, [illegible] ans, sujette aux crises [illegible].

LUCIENNE, négresse âgée de quarante ans (folle.)

JOHN, nègre de vingt cinq ans, lunatique.

MARIE LOUISE, négresse de quarante cinq ans.

ELIZE, négresse de dix huit ans.

ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés par l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.

[illegible] mars—11,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

[illegible] le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du [illegible] courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois:

DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.

JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.

JOE, nègre âgé de 15 ans.

PAUL SMITH, nègre de 17 ans.

BILLY, nègre de 17 ans.

SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.

EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.

SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.

JOHN, nègre de 22 ans, charretier.

HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.

JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.

MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la poison.

MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.

ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.

JUDITH, négresse de 23 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de 4 mois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE,

située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. *Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Tèche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur*, plus la double concession de 169 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 18 de profondeur;—elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 300 arpents défrichés et en état de clôture, dont 115 sont plantés en cannes, et 80 en mais; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une purgerie en bon état, et capable de contenir 200 boucants de sucre; une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour mais, écuries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera, cependant tenu d'envendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour compte des héritiers de feu McDowall, décédé, il sera vendu samedi 13 avril au café Hewlett, à midi,

Une maison et Lot, situés rue St. Thomas, dans le faubourg Saulet, la maison à face sur la propriété occupée par J. Reynolds, et mesure 30 pieds sur 120 de profondeur, mesure anglaise; la maison a deux étages, et est en briques.

Conditions—L'acheteur se chargera du paiement de la moitié de trois billets, chacun de $500 à l'ordre de John Gibson, et payable à 2, 3 et 4 ans, depuis le 26 septembre 1832, et pour la balance du prix d'achat des billets endossés à satisfaction à 6, 12 et 18 mois, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acheteur. 16 mars

RECU par le navire Boreas, du Havre de Grâce, un superbe assortiment de pots-à-fleurs, qui avec dernier assortiment de cet article, de pendules et de bijouterie, reçu par l'Ohio, de Philadelphie, lui permet de fournir à ses amis et le public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance que pour le prix.

Aussi: 50 m. cigares de Campêche, de bonne qualité.

28 fév LOUIS MUIR

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de P. D. Foley contre ses créanciers et les créanciers de P. D. Foley & Co.—Sur motion de J. M. Ducros, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.

8 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 28 mars 1833—présent l'honorable Charles Maurian, juge —*Mr Maher, A. L. M. Damarin, et Ketmanell & Compagnie contre Francis McManus*—Pour une cession forcée—Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Damarin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'avocat *nommé pour représenter M'Manus*, aussi bien que les créanciers, et toutes autres personnes intéressées, *aient à déduire, sous dix jours, les raisons* pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens du dit M'Manus, pour en avoir l'administration et en faire la distribution de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée.

30 mars—4,2ps F. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaigneau contre ses créanciers.*—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendus. Par ordre de la Cour.

27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—25 mars 1833.—*Joseph Bussinand contre ses créanciers.*—Pétition pour un atermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépôt au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la cour.

26 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

UNE PERSONNE graduée au collège de la Trinité, à Dublin, désire trouver une place de professeur dans une maison publique ou particulière; il préférerait donner des leçons particulières en ville; il enseigne les langues grecque, latines et anglaise, l'histoire, la géographie, la géométrie, la tenue de livres &c.

Il donnera des renseignemens satisfaisans sur sa moralité et sa capacité. Il prie de déposer un mot au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 10. 4 avril.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par

4 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—ont été volés, à bord du bateau à vapeur le Volant, dans la nuit du 2 au 3 avril, un chapeau jaune, d'homme, marqué en dedans A. R., deux lévites dont une bleue et l'autre marron; un gilet de drap et un pantalon bleu.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera les dits objets au soussigné ou fera decouvrir le voleur.

4 avril—2. Augustin RICHARD, Paroisse de l'Ascension.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricotiers, Cérisiers, Oignons de Fleurs, Rénoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN, Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

CALLIGRAPHIE.

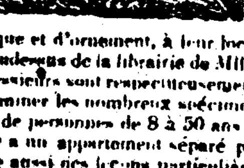

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord; ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écriture, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 48, au-dessus de la librairie de Mlle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et au-dessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières, les diplômes, régistres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, *professeur d'écriture* dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des *spécimens* de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante*, rapide et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans; rév. C. Mannhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile professeur de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières.

23 mars JOHN C. YOUNG, Président du Collège Central (Kent.)

L'ANACONDA.

LE BOA CONSTRICTEUR, ou grand serpent de Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus [illegible] que peu de temps, au coin de la rue Jefferson et de [illegible] vée—l'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour tous [illegible] d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures de l'exposition, de 10 heures du [illegible] heures du soir—Prix d'entrée 25 cents, les [illegible] sous de 12 ans paieront moitié prix. On ne [illegible] la salle d'exposition.

LE soussigné offre à vendre à des co[illegible] avantageuses, les articles suivans:

50 boites prunes fraîches,
300 paniers huile pour salade,
150 demi paniers do., ayant droit [illegible]
16 balles ficelle, 15 barillets [illegible]
250 tierçons riz première [illegible]
100 caisses tabac à chiquer [illegible]
60 barils eau de vie du pays [illegible]
100 barils vieux whiskey de M[illegible]
12000 gallons huile à lampe [illegible] bouchons,
1000 caisses vin rouge, qualité [illegible]
1000 rames papier pour enve[illegible]
400 barriques vin rouge de [illegible] de Bordeaux
100 barils vin [illegible], 100 do. [illegible]
400 barillets [illegible], 150 [illegible] bouteilles,
100 boites [illegible] sacs café, [illegible] pipes,
25 caisses [illegible],
100 do. concombres [illegible],
100 do. blanc de baleine Nos. 4, 5 et 6.

[illegible] H. PETITPAIN, Encoignure des rues Chartres et Toulouse.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Six pipes, d'importation directe, reçu par la Zilia, de Bordeaux, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

27 mars rue St. Louis, No. 11

[illegible] A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET [illegible]

LUNDI, 8 avril [illegible] à la bourse Hewlett [illegible]

Onze lots de terre [illegible] à coulisses, à l'encoignure des rues [illegible] Victoire conformément au plan exposé [illegible]

Ces lots de terre [illegible] expresse que l'on [illegible] dérie d'aucune [illegible]

Conditions [illegible] en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente [illegible] ci-dessus [illegible] sera appelée la [illegible] pour être [illegible] dans un mois de [illegible] l'adjudication [illegible] 27 mars

[illegible] DUTILLET.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse Hewlett [illegible] esclaves [illegible] provenant aussi de la faillite Fuentes & co.

Le nègre H[illegible] de 26 ans, [illegible] très-intelligent [illegible] longtemps dans le pays, ce nègre sera vendu [illegible]. La négresse nommée [illegible], âgée d'environ [illegible], bonne domestique, sachant un peu la cuisine, [illegible] blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimaté. La dite négresse sera vendue $400 payable le [illegible] 1833, $200 payable le 12 de septembre 1833, [illegible] à la satisfaction du syndic et hypothèque [illegible] parfait paiement, et le surplus comptant. [illegible] MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, [illegible] cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse [illegible] son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits [illegible] seront vendus $784 payable le 18 aout 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque [illegible] parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1[illegible]

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE D'OR ET DES ESCLAVES, savoir:

ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.

FELICITE, négresse âgée de [illegible] blanchisseuse et repasseuse.

NELLY, négresse américaine, âgée d'environ [illegible] et son enfant nommé Jaru, mulâtre [illegible]

NANINE, négresse créole, âgée [illegible]

HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.

JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 60 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.

BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.

ISAAC, nègre créole, [illegible] ans, cocher et vacher.

Conditions: La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de termes, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 12 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu [illegible] Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.

PELAGIE, négresse âgée de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la levée, avec sa fille Louise, âgée de cinq ans.

AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.

SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.

WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.

HELOISE, mulâtresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.

THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloïse, bon cigarrier.

PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines, ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les propriétés payables à 1, et 2 ans—Les esclaves un quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes en face des propriétés, qui sont en *curb stones*, et le pavage, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 mars—22,4ps.

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, le 15 Avril prochain, à la Bourse de Hewlett, pour clore la vente des biens des successions de feu J. J. Jourdan et Victoire [illegible], son épouse, savoir: 32 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, Baronne, Hevia et Philippa.

9 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, du Cirque, Pigeonnier et St. Jean.

Une section, ou 640 âcres de terre situés sur la rivière Jourdan, dans la baie St. Louis, où résidaient les défunts il y a quatre ans.

1000 arpens de terre joignant la précédente terre.

3 lots de terre dans le village de Shieldsborough, à la baie St. Louis.

Les plans de toutes ces propriétés, tirés par M. J. Pilié, voyer, sont exposés à la bourse.

Conditions—1, 2, 3 et 4 ans de terme, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale sur les lots vendus. 25 mars

VENTE PAR LE MARSHAL.

Wm. M. Lambert vs. James Riley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 avril, au bureau du marshall, rue St. Anne, plusieurs tables, bureaux, matelas, chaises, verres, plats et assiettes, pincette et pelle, &c., saisis dans l'affaire ci dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

Fourcade et Decongé vs. D. J. Felton.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanedville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 17 avril, à 4 heures, au bureau du marshall, rue St. Anne, différents meubles, tels que chaises, lampes, tables, pendules, pupitres, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Weimer contre Peter Stow.

[illegible] writ de fieri facias à moi adressé par [illegible] Grivot, juge conseiller de la cour de [illegible] en vente, mardi, 16 avril, à 4 heures, [illegible] un soufflet de forge, et une quantité de [illegible] outils, saisis dans la demande ci dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

Henson contre H. Pierre.

[illegible] vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par [illegible] P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de [illegible] Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 12 [illegible] heures de l'après-midi, sur les lieux, faubourg [illegible] machine, 2 roues de fer, une quantité de [illegible] quantité de bois de charpente &a. saisis dans [illegible].

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] contre *le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.*

[illegible] d'un writ de fieri facias à moi adressé par [illegible] Chs. Gayarré, juge président de la cour de [illegible] [illegible]

[illegible] mars

[illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] l'hon. Lanedville [illegible] j'exposerai en vente, jeudi [illegible] [illegible]

[illegible] mars L. DAUNOY [illegible]

[illegible] contre [illegible]

EN vertu d'un writ [illegible] l'hon. G. Préval [illegible] [illegible]

[illegible] mars L. DAUNOY [illegible]

Gregory Byrne contre Jn. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de [illegible] j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à [illegible] Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 mars L. DAUNOY, marshal.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de carets assortis.

10 fév CARRIERE & BORDUZAT.

A [illegible]

[illegible] la paroisse [illegible] Louis T. Caire [illegible] la profondeur [illegible] supérieure, [illegible] mille de profondeur; et sur les esclaves suivans, nommés Molly, Andrews, Lucrèce et Jenny, pour la somme de six mille cinq [illegible] quarante et un cent, par lui consentie le 12 de [illegible] 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, [illegible] esclaves précités; la troisième pour la [illegible] quatre cent dix piastres et quatre vingt [illegible] par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme [illegible] des taxes de 1831, sur le terrain et les [illegible] précités; et la quatrième pour la somme de cinq [illegible] quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient rayées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

23 mars—30 G. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

CE QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!! 2 9 56 GROS LOT DE $12,000 ET 3 9 57 GROS LOT DE $10,000 furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au directeur.

Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE $20,000 $16,000 $12,000 $10,000.

Billet $4, demi-billet $2, quart de billet $1, toujours en vente en abondance chez le fortuné AYERS,

Vielle Levée, No. 40, près les Magazins Bleus.

☞ N'oubliez pas le No. 40. 1 mars—[illegible]

COUR DES PREUVES.—Attendu que Henry Babcock a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francis B. Phelps, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

5 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de feu W. W. Stewart et son épouse, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administrateur desdites successions, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds appartenant aux dites successions faite conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

3 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Wm. O'Hara, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de responsabilité.

Par ordre de la Cour.

2 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Victor Fuzillier dit Louis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par F. H. Petitpain, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Marie Moreau, veuve de Pierre François Xavier Camet, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommée curatrice aux héritiers absents du dit Camet; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

29 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Nelson, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Mme. veuve Nelson, tutrice naturelle de ses enfants mineurs, ne serait point homologué et approuvé. Par ordre de la Cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Mathews, et à toutes autres que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par William Whitney, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés à quiconque mettera au lieu de sûreté ou ramènera au soussigné, paroisse St. Jean Baptiste, à 14 lieues de la ville, une jeune négresse, américaine nommée MARY, âgée d'environ 20 ans. Elle parle bien le français, a le menton saillant, la peau rougeâtre, elle a une tache blanche à l'une de ses mains, près du pouce; elle est partie de chez le soussigné depuis le 10 février.

Tous les capitaines de navires ou de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord, sous les peines les plus sévères de la loi.

5 avril—3 R. DUSUAU.

CARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, fortement coloriées, sur rouleaux. Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement montée. S. S. SYLVESTER,

25 fév. rue de Camp, No. 15.

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminées, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. Blanc. Et si jusqu'au 10 d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par M. [illegible] gon.

THOMAS C. NICHOLLS, [illegible] chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature à la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé [illegible] et continueront le même genre d'affaires et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.* FORTIER, FORSTALL,

6 [illegible] rue Conti, No. 13.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.

[illegible] No. 182, *en face l'hôtel des Etrangers*

[illegible] PAYA, *se disposent à partir pour* [illegible] vendre à des prix très modérés, les articles suivants: [illegible] de lithographies, sujets d'histoire [illegible] paysages, carricatures et principes de dessin [illegible] moderne, mémoires, romans; [illegible] montres Lépine [illegible] &c.; [illegible] parfumerie [illegible] huile [illegible] aux fins, [illegible]

[illegible]

25 mars [illegible]